

17-01-1983



° °  
[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]  
-----  
° °

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

n° 14068/II/P  
[REDACTED]

Monsieur,

En séance du 16 septembre 1982, la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.) a examiné la plainte déposée contre le bureau d'Enregistrement à Mouscron concernant la méconnaissance du néerlandais par un fonctionnaire du service téléphonique.

Des renseignements recueillis/auprès du Ministère des Finances, il ressort que le bâtiment situé rue de la Station, 145 à Mouscron est occupé par divers services dépendant du Ministère des Finances, dont 2 bureaux de l'enregistrement.

Ce bâtiment est desservi par un central téléphonique auquel sont affectés deux agents féminins appartenant à l'Administration de la T.V.A., de l'enregistrement et des domaines. Ces agents sont à même de comprendre un correspondant demandant à entrer en communication avec un bureau ou une personne déterminée.

Dans les bureaux de l'enregistrement proprement dit, le seul agent féminin chargé de l'accueil du public au téléphone, appartient au bureau de Mouscron I et, a satisfait devant le Secrétariat permanent de recrutement, aux épreuves linguistiques prévues par les art. 8 et 9, § 1er de l'A.R. du 30 novembre 1966 (IX)

./.

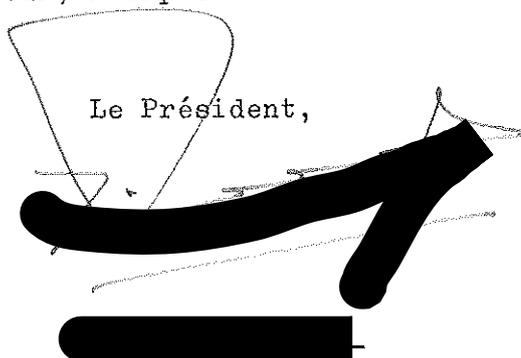
En ce qui concerne les bureaux de l'enregistrement, qui constituent des services régionaux au sens de l'art. 34, § 1er des lois linguistiques, ils sont, conformément à l'art. 38, § 3 de ces mêmes lois, organisés de façon telle que le public puisse faire usage, sans la moindre difficulté, des langues reconnues dans les communes de leur circonscription.

La plainte est déclarée recevable mais le bien fondé n'a pu être constaté, la plainte portant en effet sur un rapport oral.

Une copie du présent avis est communiquées au Ministre des Finances.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a large black redaction mark. Below the signature, the name of the signatory is also redacted with a thick black bar.